République Française
Département de la Corrèze

Préfecture de la Corrèze
- 6 OCT. 2011
Contrôle de légalité

Ville de Tulle

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2011
Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil onze et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 3

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoints, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Nicole DUPUY, M Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Raphaël CHAUMEIL soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Yannik SEGUIN, Mme Marylène DUPUY à partir de 20h45, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Elisa JEANTET-MAIRE à partir de 22h00, M. Michel CAILLARD à partir de 20h00, Mme Laurette SIEGEL, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET

Etait absente : Mme Patricia COLIN à partir de 21h45

Madame Magali LACHASSAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du 20 juin 1986 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu sa délibération du 28 mai 2005 afférente à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et de la concertation préalable,
- Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu sa délibération du 16 décembre 2005 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération du 29 juin 2006 complétant la délibération du 16 décembre 2005,
- Vu sa délibération du 28 septembre 2006 annulant et remplaçant les délibérations du 16 décembre 2005 et du 29 juin 2006,
- Vu sa délibération du 14 décembre 2010 décidant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 10 mars 2011 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,

- Vu le rapport favorable du Commissaire-enquêteur en date du 16 juin 2011,
- Vu sa délibération n°1 du 5 juillet 2011 relative à une modification du zonage suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 20 mai 2011,
- Considérant qu'il convient désormais d'approuver le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ci annexé.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Le Maire,

MAIRIE DE TULLE CORRÈZE

Bernard COMBES

République Française
Département de la Corrèze

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2014

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil quatorze et le vingt-deux avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 10

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire – Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoints, Mme Jeanne WACHTEL, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, M. Jérémy NOVAIS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 31 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Guy DELMAS, Mme Sandrine TAILLEFER

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Préfecture de la Corrèze
reçu le
- 6 MAI 2014
Bureau des Libertés

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 123-13-II et L 300-2,
- Vu la délibération du 20 juin 1986 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu sa délibération du 28 mai 2005 afférente à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et de la concertation préalable,
- Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu sa délibération du 16 décembre 2005 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération du 29 juin 2006 complétant la délibération du 16 décembre 2005,
- Vu sa délibération du 28 septembre 2006 annulant et remplaçant les délibérations du 16 décembre 2005 et du 29 juin 2006,
- Vu sa délibération du 14 décembre 2010 décidant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal,
- Vu sa délibération n°3 du 27 septembre 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération du 9 juillet 2013 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à procéder à quelques réajustements mineurs de zonage permettant de conforter des terrains constructibles en continuité des zones urbaines, d'optimiser la constructibilité des terrains qui bénéficient d'une desserte et de régulariser des situations existantes et en inadéquation avec le zonage,

- Vu sa délibération n°4 du 10 décembre 2013 relative à l'arrêt de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avant mise à l'enquête publique,
- Considérant que ce dossier a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014 et a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 4 février 2014,
- Considérant que des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'Agriculture,
- Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la révision allégée n°1du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,

Bernard COMBES

République Française
Département de la Corrèze

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2015

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil quinze et le vingt et un septembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°20

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire,- Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoints, Mme Jeanne WACHTEL, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Michel CAILLARD soit 31 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine COMBE, M. Thomas MADELMONT

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative au rectificatif du Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
/ 2 OCT. 2015
CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 123-13-II et L 300-2,
- Vu la délibération du 20 juin 1986 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu sa délibération du 28 mai 2005 afférente à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et de la concertation préalable,
- Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu sa délibération du 16 décembre 2005 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération du 29 juin 2006 complétant la délibération du 16 décembre 2005,
- Vu sa délibération du 28 septembre 2006 annulant et remplaçant les délibérations du 16 décembre 2005 et du 29 juin 2006,
- Vu sa délibération du 14 décembre 2010 décidant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal,

- Vu sa délibération n°3 du 27 septembre 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération du 9 juillet 2013 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à procéder à quelques réajustements mineurs de zonage permettant de conforter des terrains constructibles en continuité des zones urbaines, d'optimiser la constructibilité des terrains qui bénéficient d'une desserte et de régulariser des situations existantes et en inadéquation avec le zonage,
- Vu sa délibération n°4 du 10 décembre 2013 relative à l'arrêt de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avant mise à l'enquête portant approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération n°43 du 16 juin 2015 relative au rectificatif du Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1 portant sur une modification de zonage sur le secteur de Mulatet,
- Considérant que le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 17 Août au 18 Septembre 2015 et n'a pas fait l'objet d'observations de celui-ci,
- Considérant qu'il convient, par conséquent, d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme concernant des modifications de délimitation au lieu-dit Mulatet.

2- Précise que cette modification fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,

Bernard COMBES

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
/ 2 OCT. 2015
CONTROLE DE LEGALITE

CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE n° 2019-43
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE TULLE

Vu le code de l'Urbanisme et nomment ses articles L.153-60 et 151-53 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 septembre 2011, révisé le 22 avril 2014 et modifié le 16 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TULLE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été annexé au dossier du plan local d'urbanisme l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de TULLE et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté a été affiché durant 1 mois du 22 janvier 2019 au 22 février 2019.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressé à la Préfecture de la Corrèze.

TULLE, Le 12 mars 2019

Le Conseiller délégué à l'Urbanisme et au Logement,
Pascal CAVITTE

République Française
Département de la Corrèze

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 10

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoints, M. Pierre LAURICHESSE, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, M. Pascal CAVITTE, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, M Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Michel CAILLARD, Mme Nathalie THYSSIER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Thomas MADELMONT soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY, Mme Yvette FOURNIER M. Guy DELMAS, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Hervé PLUCHON, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Laure VIREFLEAU à partir de 20h15

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 123-13-II et L 300-2,
- Vu la délibération du 20 juin 1986 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu sa délibération du 28 mai 2005 afférente à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et de la concertation préalable,
- Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu sa délibération du 16 décembre 2005 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération du 29 juin 2006 complétant la délibération du 16 décembre 2005,
- Vu sa délibération du 28 septembre 2006 annulant et remplaçant les délibérations du 16 décembre 2005 et du 29 juin 2006,
- Vu sa délibération du 14 décembre 2010 décidant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal,
- Vu sa délibération n°3 du 27 septembre 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu sa délibération du 9 juillet 2013 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à procéder à quelques réajustements mineurs de zonage permettant de conforter des terrains constructibles en continuité des zones urbaines, d'optimiser la constructibilité des terrains qui bénéficient d'une desserte et de régulariser des situations existantes et en inadéquation avec le zonage,
- Vu sa délibération n°4 du 10 décembre 2013 relative à l'arrêt de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avant mise à l'enquête portant approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération n°43 du 16 juin 2015 relative au rectificatif du Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1 portant sur une modification de zonage sur le secteur de Mulatet,
- Vu sa délibération n° 20 du 21 septembre 2015 relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération n°13 du 7 mars 2017 approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo,
- Vu sa délibération n° 15 du 19 septembre 2017 relative à la mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et ce, afin de pouvoir créer de nouvelles zones constructibles limitées en nombre et surfaces et ainsi pouvoir accueillir de nouvelles populations,
- Vu sa délibération n° 9 du 12 février 2019 décidant d'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que le projet a été soumis à enquête publique du 4 novembre 2019 au 5 décembre 2019 et a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 21 décembre 2019,
- Considérant qu'il convient d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Approuve la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

2- Décide de communiquer cette révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme à :

- Monsieur le préfet de la Corrèze
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Corrèze
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze

3- Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE TULLE CORRÈZE

Le Maire,

Bernard COMBES

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 FEV. 2020
Date et ref de l'accusé de réception : 27 FEV. 2020
D10 – 25022020
Publié le : 27 FEV. 2020